

L'avortement, trente ans après... une société ébranlée

Article rédigé par *Aude Dugast**, le 01 février 2005

Lors de la discussion du projet de loi dépénalisant l'interruption volontaire de grossesse, Mme Simone Veil, dans son discours devant l'Assemblée nationale le 26 novembre 1974 s'écriait : "Nous ne pouvons plus fermer les yeux sur les 300 000 avortements qui chaque année, mutilent les femmes de ce pays, qui bafouent nos lois et qui humilient et traumatisent celles qui y ont recours.

" (cf. Les hommes aussi s'en souviennent, ed. Stock 2004). Ce chiffre auquel il sera continuellement fait référence influera sur le vote du Parlement. Les promoteurs de la loi avaient tout intérêt à présenter un chiffre élevé d'avortements clandestins, alors qu'aujourd'hui une estimation raisonnable situe ce chiffre entre 40 000 et 60 000.

On est donc passé de 60 000 avortements clandestins en 1974 à plus de 200 000 avortements légaux aujourd'hui, et ce chiffre est stable, voire en progression en ce qui concerne les IVG d'adolescentes. Dans l'Europe des quinze, la France se situait parmi les pays au plus fort taux d'avortement, après la Suède...

De la contraception à l'avortement

L'usage généralisé de la pilule a profondément changé les mentalités ; on est passé de l'enfant " don de la nature " à " un bébé si je veux et quand je veux " avec cette conséquence redoutable : que faire si l'enfant s'annonce quand il n'a pas été programmé, n'est-il pas " un agresseur injuste " ?

L'instauration d'une " mentalité contraceptive ", " anti-vie ", conduit fatalement à la perspective de l'avortement : "J'ai le droit de me débarrasser d'un importun qui est devenu un gêneur". On comprend dès lors que les multiples campagnes en faveur de la contraception n'aient jamais fait diminuer le nombre des avortements. Deux tiers des grossesses non désirées proviennent d'une contraception chimique qui a échoué : 60% d'entre elles conduisent à une IVG (Le Quotidien du médecin, 30 avril 2003). L'INED confirme : six grossesses non prévues sur dix se terminent aujourd'hui par une IVG (quatre sur dix en 1975)². Laissons la conclusion à l'INED, "contrairement à une idée naïve, les femmes qui avortent ne se recrutent pas préférentiellement parmi les moins informées ou les moins expérimentées en matière de contraception. Les contraceptrices sont en un sens les premières " clientes " de l'IVG parce qu'elles sont par hypothèse les plus décidées à éviter une grossesse..."⁽³⁾

Depuis la dépénalisation ...

La loi du 17 janvier 1975 dépénalise l'avortement jusqu'à la dixième semaine de grossesse, lorsque la femme est dans une situation de détresse et l'article 1er rappelle que " la loi garantit le respect de tout être humain dès le commencement de sa vie. Il ne saurait être porté atteinte à ce principe qu'en cas de nécessité et selon les conditions définies par la présente loi ".

En 1982, la loi Roudy autorise le remboursement de l'IVG et la loi Neiertz de 1993 crée le délit d'entrave à l'IVG, passible de 2 à 3 ans de prison et de 2000 à 30 000 francs d'amende.

En juillet 2001, la loi Aubry facilite l'accès à l'avortement : le délai légal est porté à douze semaines, l'autorisation parentale pour les mineures est supprimée, ainsi que l'entretien obligatoire pour les femmes majeures. Le délit d'entrave est étendu aux pressions morales et psychologiques et la clause de conscience des médecins est fortement entamée, voire supprimée pour les chefs de service hospitalier.

En novembre 2004, le ministre de la santé Ph. Douste-Blazy signe le décret autorisant l'avortement

médicamenteux à domicile.

Quel bilan ?

La réalité aujourd'hui est bien éloignée des intentions affichées par Simone Veil dans son discours devant l'Assemblée nationale le 26 novembre 1974 : "Si la loi admet la possibilité d'une interruption de grossesse, c'est pour la contrôler et, autant que possible, en dissuader la femme", " l'avortement doit rester l'exception, l'ultime recours pour des situations sans issue " ; " ceux qui font tout pour permettre à ces femmes d'assumer leur maternité, nous aiderons dans cette entreprise " ; " le gouvernement s'est fixé un triple objectif : faire une loi réellement applicable ; faire une loi dissuasive ; faire une loi protectrice ". " Tout laisse à penser que l'adoption du projet de loi n'aura que peu d'effet sur le niveau de la natalité en France... "

Trente ans plus tard, le nombre des avortements a été multiplié par 4 ou 5 ; les informations concernant les droits des jeunes mères, les possibilités d'accoucher sous X ou d'adoption, d'avoir recours à une association pour une aide matérielle ou morale, ont été supprimées de l'entretien préalable. Le délai de réflexion de huit jours a été supprimé, ainsi que l'obligation de consultation sociale préalable, sauf pour les mineures. Enfin, en ce qui concerne la natalité, le taux de fécondité de 1,89 aujourd'hui est insuffisant. Quand il y a entre 760 000 et 800 000 naissances par an, à qui faire croire que 200 000 avortements sont sans influence sur la natalité alors qu'il manque 150 000 naissances par an pour assurer le remplacement des générations ?

Le silence d'une société ébranlée

Les séquelles psychologiques de l'avortement commencent à être connues et reconnues(4). Les psychologues parlent aujourd'hui du syndrome post-abortif des femmes qui ont subi un avortement et du syndrome du survivant des jeunes qui s'interrogent : "En vertu de quelle roulette russe suis-je venu au monde alors que mon frère ou ma sœur n'y a pas eu droit ?"

L'avortement blesse aussi parfois profondément les hommes, les médecins, les équipes soignantes, les assistantes sociales qui, depuis la loi Neiertz, n'ont pas le droit d'intervenir pour dissuader une femme d'avorter, même si elle est soumise à une pression évidente. C'est toute la société qui est ébranlée par la dévalorisation dans le regard porté sur la vie humaine.

Ainsi depuis 30 ans, les débats sur la procréation médicalement assistée, la bioéthique et aujourd'hui l'euthanasie sont tronqués : il est interdit de poser la question du statut de l'embryon ou la définition de l'être humain de peur de remettre en cause la légitimité de l'avortement.

(1) " La seconde révolution contraceptive ", Cahier de l'INED, n° 117, 1987.

(2) INED, Populations et sociétés, n° 407, décembre 2004.

(3) " La seconde révolution contraceptive ", Cahier de l'INED, n° 117, 1987, p. 265.

(4) P. de Cathelineau, Les Lendemain douloureux de l'avortement, éd. CLD, Tours.

* Fondation Jérôme-Lejeune.

> D'accord, pas d'accord ? Envoyez votre avis à Décryptage

>